



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 8640

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur les difficultés de recrutement rencontrées par les très petites entreprises. Selon une enquête réalisée récemment par l'Observatoire CSA-Tous pour l'emploi, une entreprise de moins de vingt salariés sur dix n'arrive pas à recruter, et c'est en moyenne près de deux offres d'emploi par très petite entreprise qui n'ont pas pu être pourvues au cours des six derniers mois. Plus de 400 000 emplois sont aujourd'hui disponibles dans les seules très petites entreprises. C'est la pénurie de candidats présentant le profil recherché mais aussi la trop faible efficacité de l'appui de l'ANPE dans la recherche du candidat qui constituent les principales raisons avancées par les chefs de très petites entreprises pour expliquer leurs difficultés à embaucher. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures qu'il entend prendre pour aider les très petites entreprises à pourvoir leurs offres d'embauche restées sans réponse, vu l'intérêt que présente un tel filon d'emplois dans la lutte contre le chômage.

## Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées par les TPE/PME dans le recrutement ont fait l'objet d'une attention particulière dans la rédaction de la convention tripartite conclue entre Pôle emploi, l'État et l'Unédic. Cette convention constitue la feuille de route de Pôle emploi pour 2009-2011. Afin d'aider les TPE/PME à lever les obstacles rencontrés pour embaucher, Pôle emploi utilisera davantage la méthode du recrutement par simulation, en vue de les aider à mesurer le niveau des capacités/aptitudes des candidats au regard des postes proposés. Cette méthode pourra être également expérimentée pour faciliter la mobilité interne au sein des entreprises en aidant à repérer des salariés en capacité d'occuper les postes proposés. Lorsque les entreprises auront recruté, par l'intermédiaire de Pôle emploi, elles seront systématiquement recontactées, afin de recueillir leur appréciation sur ces recrutements. Dans le cadre du plan de relance de l'économie, un dispositif d'aide à l'embauche dans les entreprises de moins de 10 salariés a été annoncé par le Président de la République le 4 décembre 2008. Ce dispositif est applicable pendant toute l'année 2009. Il permet une réduction de 14 % des charges patronales, soit une économie de 180 euros par mois pour chaque salarié recruté (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée de plus d'un mois) et payé au niveau du SMIC. Cette aide, financée par l'État, sera dégressive avec le salaire, c'est-à-dire qu'elle sera maximale au niveau du SMIC (180 EUR par mois) et s'éteindra à 1,6 SMIC. Début mai, près de 200 000 personnes avaient été embauchées sous ce régime. Pôle emploi assure le versement trimestriel de l'aide depuis le 4 février 2009.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8640

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé** : Entreprises et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 octobre 2007, page 6658

**Réponse publiée le** : 9 juin 2009, page 5620